

Soutien aux expositions et résidences d'art contemporain en territoire

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Inscrire la présence de l'art contemporain et la diversité artistique dans le quotidien des habitants de Maine-et-Loire.
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Soutien aux programmes d'exposition, expositions régulières ou événementielles d'art contemporain (œuvres réalisées de 1945 à nos jours et utilisant des techniques telles que la photographie, la peinture, la sérigraphie, les technologies numériques... aucune limite de support) d'artistes professionnels. Soutien à l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale <p>Pour les associations et SCOP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. <p><u>Le projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les programmes d'expositions comporteront au minimum 4 expositions (individuelles ou collectives) par saison, d'une durée de 3 semaines minimum chacune.- Les expositions événementielles devront durer au minimum 4 semaines qu'elles soient collectives ou individuelles- Les résidences devront faire l'objet d'une création de l'artiste/des artistes et devront compter au minimum 3 semaines de présence artistique en Maine-et-Loire. <p>Est entendu comme professionnel un artiste :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Qui se déclare administrativement comme tel, - Qui crée des œuvres pour son propre compte, - Dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché, - Qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. <p>Le projet devra tisser des liens entre la population et les artistes autrement qu'à travers une exposition, notamment avec des actions culturelles.</p> <p>Les artistes seront rémunérés pour leurs interventions et l'exposition de leurs œuvres. Ces rémunérations sont soumises aux déclarations et paiement des charges sociales afférentes. Une rémunération conforme aux recommandations du Ministère de la Culture et/ou de la DCA (association française de développement des centres d'art contemporain) est conseillée.</p> <p>Une même structure ne pourra présenter qu'une demande par saison culturelle (de septembre N à août N+1).</p>
EXCLUSIONS	<p>Structures aidées au titre du dispositif « Structures et événements culturels d'intérêt départemental »,</p> <p>Galleries d'art ayant uniquement une activité commerciale,</p> <p>Les animations touristiques, les anniversaires, les expositions proposées par des amateurs, les manifestations qui recourent à l'objet culturel pour défendre une cause spécifique (ex : humanitaire, social, sauvegarde d'un patrimoine...), les expositions permanentes, les expositions ayant déjà bénéficié d'une aide départementale.</p>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du projet artistique, - La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / accessibilité aux publics - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains, - L'équilibre des esthétiques, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet.

	Dans une logique de soutien à la pérennité des initiatives nées dans le cadre de « Prenez l'art », action départementale pour le développement de l'art contemporain sur le territoire, la priorité sera donnée aux structures ayant participé à l'action les 3 années précédant la demande.
DÉPENSES ÉLIGIBLES	Frais de scénographie (conception, petits matériels, personnel technique...), Honoraires artistiques, Défraiements de l'artiste ou des artistes (voyages, hébergements, repas).
FINANCEMENT	Jusqu'à 50 % maximum des dépenses éligibles. Plafonds : <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'expositions : 3 000€ - Exposition événementielle individuelle ou collective : 1 000 € - Résidence : 3 000 € Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.
CALENDRIER	Les dossiers seront instruits lors de 2 campagnes semestrielles par an : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Programmes d'expositions, expositions et résidences débutants de mars à août N</u> : dépôt des dossiers la première quinzaine de novembre N-1 - <u>Programmes d'expositions, expositions et résidences débutants de septembre N à février N+1</u> : dépôt des dossiers la première quinzaine de mai N Les dates précises seront fixées par le service.